

MOTION URGENTE

Auteur Xavier Moret, PLR, Willy Giroud, PLR, Pascal Luisier, PDCB, et Ludovic Cipolla, UDC
Objet Eolien: il faut une loi cantonale et un moratoire jusqu'à son entrée en vigueur
Date 11.06.2013
Numéro 4.0021

Actualité de l'événement

On l'a encore vu ce week-end dans le canton de Vaud ou la semaine dernière dans la presse (concurrence avec l'hydraulique et/ou le solaire), l'éolien est au cœur des discussions non seulement des politiques, mais de l'ensemble de la population.

Imprévisibilité

Les populations concernées commencent à réagir avec vigueur dès qu'elles prennent conscience des nuisances et ne restent plus aveuglées par des promesses de symboliques et aléatoires profits. Ce revirement populaire était imprévisible à ce stade de la procédure s'agissant notamment du parc du Chavalard.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La réelle volonté d'une population bien informée ne peut être occultée dans des procédures utilisant l'absence de loi cantonale pour tenter d'imposer quelque projet que ce soit. Loi cantonale et moratoire sont nécessaires.

La lecture du document intitulé «Stratégie détaillée sur l'énergie éolienne», document du Service cantonal de l'énergie daté du 10 janvier 2013, pose plus de questions qu'il n'en résout. Le débat mené dans le canton de Vaud, dans la presse ou dans la population du coude du Rhône est éloquent. La population ne veut pas partir dans l'inconnue.

Redimensionner le potentiel profit, répondre aux soucis des nuisances visuelles et sonores notamment et gérer l'impact sur le territoire, telles sont les tâches à accomplir prioritairement en Valais, avant d'autoriser toute nouvelle implantation d'éoliennes, à tout le moins dans les régions dans lesquelles la population exprime de légitimes réticences.

Différents critères doivent être discutés et fixés, dont ceux visant à protéger l'entier de la population valaisanne, notamment pour le territoire de plaine et les zones urbaines.

Si l'on ajoute à ces considérations le fait que la procédure elle-même souffre d'un certain vide juridique, on se convainc facilement que le futur de l'énergie éolienne dans notre canton doit être encadré par une loi cantonale réglant les questions les plus importantes et la procédure.

C'est cette loi que réclament les motionnaires.

A notre avis, elle devrait à tout le moins prévoir:

- une limitation de l'impact visuel
- une distance suffisante avec les zones habitées
- une interdiction dans la plaine du Rhône et en dessous de 1'000 mètres
- un réel droit de veto de toute population touchée et ayant exprimé son opposition
- une solidarité cantonale s'agissant des zones d'implantation
- la possibilité pour toutes les personnes concernées (et non seulement la population des communes d'implantation), par exemple les communes voisines, de participer au débat et aux décisions.

Nous sommes d'avis que notre canton a déjà suffisamment sacrifié son territoire au profit des énergies renouvelables.

Rien ne devrait pouvoir lui être imposé dans le domaine éolien.

Cette loi cadre cantonale n'a évidemment de sens que si les projets dont on parle actuellement ne sont pas réalisés dans l'intervalle.

Il est donc également requis du Conseil d'Etat que, par moratoire, il refuse toute homologation avant l'entrée en vigueur de la loi cantonale, sauf s'il s'agit d'un projet non contesté dans sa région d'implantation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent la création d'une loi cantonale régissant l'installation d'éoliennes en Valais, dans le sens des explications données ci-dessus, ainsi que la promulgation immédiate d'un moratoire jusqu'à son entrée en vigueur.